

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

**RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	15
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	16
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 décembre 2023

Date d'affichage

19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n° 6923 Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et Compte financier Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un **règlement budgétaire et financier (RBF)**.

La communauté de communes Fium'Orbu Castellu a acté par délibération n°4723 en date du 31 juillet 2023, son passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle doit donc adopter son Règlement Budgétaire et Financier.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le RBF présente un certain nombre d'avantages pour l'intercommunalité :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitudes et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le règlement présenté en annexe de la présente délibération ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques.

Il a uniquement pour vocation de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus de l'intercommunalité.

En cas l'évolution de la législation qui engendrerait une incompatibilité avec ce RBF, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires primeront sur ce document.

**Le Conseil Communautaire,**

- **VU** l'article 106 III de la loi NOTRe,

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération n° 4723 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier au vu de son passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ,

**OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier, ci-annexé,

-**DIT** que ce règlement sera consultable au siège administratif de la CCFC, tenu à disposition du public sur le site Internet de la CCFC.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le 1<sup>er</sup> Vice Président Philippe VITTORI

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Philippe VITTORI